

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION – RC
Commun aux lots 1 et 2

Objet de l'accord-cadre :

Acquisition et maintenance de nouvelles imprimantes, multifonctions, ainsi que la maintenance du parc existant et prestations associées pour le Département de Seine-et-Marne

Lot 1

Acquisition et maintenance de nouvelles imprimantes A4 et A3, ainsi que maintenance du parc existant et prestations associées pour le Département de Seine-et-Marne

Lot 2

Fourniture de consommables en coût à la page et reprise de la maintenance du parc existant pour le Département de Seine-et-Marne

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Etabli en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen passé en application des article R. 2124-2, R. 2161-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 15 juin 2026 à 12 h 00 par voie électronique

Profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>



Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME pré-rempli



Envoyer électroniquement votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de candidature

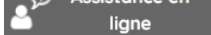
Dématérialisation des procédures

La plateforme de dématérialisation du Département de Seine-et-Marne est **Maximilien**.

Les offres des soumissionnaires sont DÉMATÉRIALISÉES (obligation depuis le 1^{er} octobre 2018).

Il est conseillé aux opérateurs économiques de s'authentifier et de tester les prérequis techniques de Maximilien au moment du dépôt des offres.

EN CAS DE PROBLEME SUR LA PLATEFORME

Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette  (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

La signature électronique est facultative lors du dépôt de l'offre. Elle n'est obligatoire que pour l'attributaire du marché.

ANTICIPEZ !

CERTIFICAT DE SIGNATURE A UTILISER

Lors de l'attribution du marché, la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée. La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter **entre 48h à 3 semaines**. Pensez à anticiper cette acquisition.

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le **format PAdES** avec un visuel de signature (voir annexe pour plus d'informations).

Il est recommandé au candidat d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

SOYEZ VIGILANT !

DEPOT DE PLUSIEURS OFFRES : La dernière offre est examinée.

Le soumissionnaire doit transmettre son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres** sont successivement transmises par un même soumissionnaire, le Département n'ouvrira que la **dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres (*article R. 2151-6 du code de la commande publique*).

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, **pensez à retourner l'ensemble des pièces** constituant le dossier et non uniquement le dit document.



SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</i>	4
Article 1-1 - Objet de l'accord-cadre	4
Article 1-2 - Procédure de consultation et forme de l'accord-cadre	5
<i>ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES</i>	5
Article 2-1 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution	5
Article 2-2 - Modalités de financement et de paiement	5
Article 2-3 - Forme juridique de l'attributaire	5
Article 2-4 - Délai de validité des propositions	6
Article 2-5 - Renseignements complémentaires	6
Article 2-6 - Visite sur site	6
Article 2-7 - Variantes	6
Article 2-8 - Clause d'insertion sociale	6
Article 2-9 - Clauses environnementales	7
Article 2-9-1 - Réemploi-réutilisation- intégration des matières recyclées des matériels et produits fournis	7
Article 2-9-2 - Communication du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et du plan de transition associé	7
<i>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</i>	7
Article 3-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises	7
Article 3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	7
Article 3-3 - Modification de détail au dossier de consultation	8
<i>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS</i>	8
Article 4-1 - Conditions de participation	8
Article 4-2 - Composition du dossier de candidature	8
Article 4-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire	11
Article 4-4 - Compléments à apporter au cahier des charges	12
Article 4-5 - Echantillons à produire	12
Article 4-6 - Unité monétaire	12
<i>ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS</i>	12
Article 5-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation	12
Article 5-2 - Transmission des propositions par voie électronique	12
Article 5-3 - Signature électronique des offres	12
Article 5-4 - Conditions de remise des échantillons	12
<i>ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS</i>	12
Article 6-1 - Sélection des candidatures	12
Article 6-2 - Critère de jugement des offres	13
<i>ARTICLE 7 - DEMANDES DE PRECISION</i>	16
<i>ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</i>	16
Article 8-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification	16
Article 8-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu	17
Article 8-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire	17
<i>ARTICLE 9 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER</i>	17
<i>ARTICLE 10 - MEDIATION, VOIES ET DELAIS DE RECOURS</i>	17
<i>ANNEXE 1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS</i>	19
<i>ANNEXE 2 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)</i>	25
<i>ANNEXE 3 : GRILLE D'ANALYSE COUT GLOBAL (LOT 1) ET DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF – DQE (LOT 2)</i>	26

Article 1 - Objet de la consultation

Article 1-1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition et la maintenance de nouvelles imprimantes, multifonctions, ainsi que la maintenance du parc existant et des prestations associées pour le Département de Seine-et-Marne.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°213/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les prestations faisant l'objet de la présente consultation sont référencées dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

Objet principal :	30200000-1	Matériel et fournitures informatiques
Objet secondaire :	30232100-5	Imprimantes et traceurs
Objet secondaire :	30121100-4	Photocopieurs
Objet supplémentaire	CA47-1	Multitâches

Référence à la nomenclature interne au Département :

Code 21A13	Gros périphériques informatiques – caractéristiques propres
------------	---

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} juillet 2026 (deux mois de mise en place pour un début d'exécution au 12 septembre 2026 pour le lot 1 et 19 septembre 2026 pour le lot 2).

Lieu d'exécution : Département de Seine-et-Marne.

Caractéristiques principales :

Les achats de la présente consultation s'inscrivent dans une démarche de développement durable du Département répondant au besoin, en prenant en compte la dimension environnementale et sociale de ceux-ci.

Le **schéma de promotion de ses achats socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (disponible en téléchargement [sur le site internet du Département](#)) prévoit le développement des considérations environnementales sur l'ensemble des achats, d'assurer la performance énergétique des achats départementaux, de développer le recours au réemploi, à la réutilisation et au recyclage, ainsi que d'améliorer le bilan des heures d'insertion et la prise en compte de l'égalité professionnelle dans les marchés publics.

A ce titre **la dimension environnementale** fait l'objet :

- d'un critère de sélection des offres, pondéré à 5 points, fixé à l'article 6-2 du présent règlement de la consultation
- d'une première obligation contractuelle stipulée au cahier des charges (article L. 2112-2 du Code de la commande publique) :

Le Titulaire sera, selon les modalités fixées à l'article 2-9 du présent règlement de consultation, sollicité en application de l'article 58 de loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et du décret n° 2024-134 du 21 février 2024, pour fournir les informations relatives aux **proportions des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**.

La liste des produits concernés est la suivante : photocopieurs, copieurs multifonctions, scanners, imprimantes individuelles ou collectives (arrêté du 29 février 2024 numéro NOR : TRED2403741A)

- d'une deuxième obligation contractuelle stipulée au cahier des charges (article L. 2112-2 du Code de la commande publique) :

Le Titulaire, s'il est soumis à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (applicable aux personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes), devra communiquer au Département son **bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé** dans un délai maximum de six (6) mois après la notification de l'accord-cadre

A ce titre également, **la dimension sociale** fait l'objet d'une **clause d'insertion** en application de de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique

Article 1-2 - Procédure de consultation et forme de l'accord-cadre

La consultation est passée en application des articles R. 2124-2, R. 2161-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

L'accord-cadre est mono-attributaire et consenti **avec un montant minimum et avec un montant maximum annuel**, en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les prestations se décomposent **en deux lots distincts** susceptibles de varier, pour la durée initiale de chaque accord-cadre et pour chaque éventuelle reconduction, de la manière suivante :

Désignation des lots	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Estimatifs communiqués à titre informatif et non contractuel : moyenne consommation annuelle
Lot 1 – Acquisition et maintenance de nouvelles imprimantes A4 et A3, ainsi que maintenance du parc existant et prestations associées pour le Département de Seine-et-Marne	25 000 € HT	300 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 – Fourniture de consommables en coût à la page et reprise de la maintenance du parc existant pour le Département de Seine-et-Marne	0 € HT	130 000 € HT	40 000 € HT

Article 2 - Dispositions générales

Article 2-1 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution

Pour chaque lot, le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification au Titulaire, pour une durée d'**un an reconductible tacitement trois fois maximum pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans**.

Les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots.

Article 2-2 - Modalités de financement et de paiement

Les modalités de financement et de paiement ainsi que les conditions de révision des prix sont fixées dans le CCAP.

Article 2-3 - Forme juridique de l'attributaire

Les candidatures et les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement de chaque lot.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants.

En effet, pour chaque lot, le Département doit pouvoir être approvisionné sans être impacté par les difficultés, aléas, affectant les entreprises membres du groupement, compte tenu de la nécessaire continuité de service.

Conformément aux articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, le Département interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des propositions.

Article 2-4 - Délai de validité des propositions

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 2-5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie sécurisée du profil acheteur du Département :

<https://www.maximilien.fr>

MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE DE CONSULTATION : **Cf. article E de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics**

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, en cas de question d'intérêt général, les réponses accompagnées des questions rendues anonymes, seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), dans les 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

Article 2-6 - Visite sur site

Sans objet.

Article 2-7 - Variantes

Références faites aux dispositions des articles R. 2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique, aucune variante n'est exigée, ni autorisée. Les offres seront conformes aux prescriptions du DCE.

Article 2-8 - Clause d'insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur souhaite mobiliser les entreprises dans une démarche d'insertion, dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre.

En application des articles L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise attributaire doit proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, il a été mis en place un dispositif d'accompagnement porté par Initiatives77, qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :

INITIATIVES 77
49-51 Avenue Thiers 77000 MELUN
Contact : Véronique Marchand - tél : 01 64 44 77 42

Article 2-9 - Clauses environnementales

Comme exposé ci-dessus à l'article relatif à l'objet de l'accord-cadre, la présente consultation fait l'objet de deux obligations contractuelles stipulées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2-9-1 - Réemploi-réutilisation- intégration des matières recyclées des matériels et produits fournis

Le Titulaire fournira par courrier électronique en application de l'article 58 de loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et du décret n° 2024-134 du 21 février 2024, les **informations relatives aux proportions des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées de l'année N-1 avant le 31 mars de l'année N.**

Article 2-9-2 - Communication du bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et du plan de transition associé

En application de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, il est exigé du titulaire soumis à cette obligation, de communiquer à l'acheteur leur **bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé** dans un délai maximum de six (6) mois après la notification de l'accord-cadre.

Article 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 3-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- le présent **Règlement de la consultation** (RC) commun aux deux lots et ses annexes 1 (dématérialisation des marchés publics), 2 (respect du RGPD), 3 (Grille d'analyse coût global (lot 1) Devis Quantitatif Estimatif – DQE (lot 2)) ;
- l'**Acte d'engagement** (AE) spécifique à chaque lot et ses cinq annexe(s) : annexe 1 : RIB, annexe 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU), annexe 3 : Cadre de Réponse Technique et Environnemental-CRTE), annexe 4 : extrait de catalogue ; annexe 5 : taux de remise ;
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun aux deux lots et ses deux annexes dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) pour chaque lot et ses trois annexes 1 (interlocuteurs et adresse des parties), 2 (liste des sites du Département de Seine-et-Marne) et 3 (parc machines existant en coût à la page) dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi (hors annexe 1) ;
- le formulaire **DC1** révisé au 01 avril 2019 ;
- le formulaire **DC2** révisé au 21 novembre 2023 ;
- le formulaire **DC4** (*déclaration de sous-traitance*) révisé au 12 octobre 2023 ;
- l'**attestation sur l'honneur** à compléter si le DC1 mis à jour au 01 avril 2019 n'est pas utilisé.

Article 3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés et de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique relatif à la mise à disposition des documents de la consultation, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable pendant toute la durée de la consultation.

[Cf. article A de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics](#)

Article 3-3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Département se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux soumissionnaires par l'envoi de message électronique à l'adresse de messagerie électronique qui a été indiquée lors du retrait du dossier de consultation. **Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse** en provenance de la plateforme Maximilien.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le Département.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications sont signalées par la mise en ligne d'un document annexe (questions/réponses) ou la mise en ligne du/des document(s) modifié(s) et d'avis rectificatifs au dossier de consultation sur le profil acheteur Maximilien.

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Article 4-1 - Conditions de participation

Si les propositions sont rédigées dans une langue étrangère, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou en qualité de membre d'un groupement.

Article 4-2 - Composition du dossier de candidature

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures conformément aux articles R. 2142-1 à R.2142-14 et R.2143-3 du Code de la Commande Publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- soit les **formulaires DC1 révisé au 01.04.2019 et DC2 révisé au 21.11.2023** disponibles gratuitement sur le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/formulaires-commande-publique> et l'attestation sur l'honneur le cas échéant ;

- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément aux articles R. 2143-4 et R. 2143-16, en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par [le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (copier-coller le lien dans votre navigateur internet) et disponible sur la plateforme Maximilien.



En cas de réponse électronique par le formulaire « DUME » : **cf. article B de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics**

- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- la **présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années** en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
- L'**indication des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre
- pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le **procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique** consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la **consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi**, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail ;
- Le **bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les candidats soumis à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement**, établi conformément à cet article.

Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.

En cas de réponse électronique standard, **sans** passer par le formulaire « DUME »

- la **déclaration d'intention de soumissionner : formulaire DC1** (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ;
- la **déclaration du soumissionnaire : formulaire DC2** (formulaire joint) dans sa version révisée au 21.11.2023 (ou équivalent), complété ;
- l'attestation sur l'honneur jointe à dater si le soumissionnaire n'utilise pas le formulaire DC1 cité ci-dessus ;
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la **copie du ou des jugements prononcés** ;
- la **présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années** en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années
- une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services** objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant) ;
- L'**indication des mesures de gestion environnementale** que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre
- pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le **procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique** consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la **consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi**, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail
- Le **bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les candidats soumis à l'article L. 229-25 du Code de l'environnement**, établi conformément à cet article.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance :

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (emploi du **formulaire DC4** mis à jour au 12.10.2023) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitant.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, le sous-traitant devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

En cas de bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) à produire :

En application des articles L 2141-7-2 et L 2141-11 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat ne produirait pas le BEGES – pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence – dans son offre initiale, le Département sollicitera sa présentation dans un délai imparti.

En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé, le Département se réserve le droit d'exclure le candidat concerné de la procédure.

Une procédure contradictoire sera alors engagée pour permettre au candidat de fournir les preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité quant au BEGES et, le cas échéant, que sa participation à la présente procédure de passation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat indique dans son dossier de candidature :

- la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents doit être libre et gratuit.

En cas de candidature incomplète, le Département demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, en application de l'article R 2161-4 du Code de la commande publique, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Département à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

Article 4-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire

Tous les documents relatifs à l'offre, hors simulation de commandes, sont des données contractuelles qui engagent le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution de l'accord-cadre.

L'offre du soumissionnaire doit être constituée comme suit :

- l'**Acte Engagement (A.E.) spécifique au lot considéré** et ses cinq annexes dûment complétées ;
- le **Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) spécifique au lot considéré** dûment complété, annexe 2 de l'acte d'engagement ;
- La **Grille d'analyse coût global** (lot 1) le **Devis Quantitatif Estimatif (DQE)** (lot 2) (annexe 3 au règlement de consultation) dûment complété ;
- le **Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE-** annexe 3 au règlement de consultation) dûment complété ;
- un **RIB**, annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- l'annexe 1 du CCTP relative **Interlocuteurs et Adresses des parties**, complétée ;
- **la(es) rubrique(s) ou subdivision(s) de catalogue(s)** présentant des prestations directement en rapport avec le présent accord-cadre (annexe 4 de l'acte d'engagement) et complémentaires du BPU pouvant être commandés au Titulaire

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que mentionnés ci-dessus.

En particulier le(s) tarif(s) ou extraits de catalogue(s) du soumissionnaire proposé(s) (annexe IV à l'acte d'engagement) devront être en rapport avec l'objet de l'accord-cadre.

Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'adresse de messagerie électronique que vous indiquez dans votre acte d'engagement sera utilisée pour toutes communications tant au niveau de la consultation, de la notification éventuelle que de l'exécution des prestations

Spécificités pour les pièces au format EXCEL

Afin de faciliter l'analyse des pièces financières établies au format EXCEL à compléter, Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre **les documents au format « pdf » et au format modifiable, non protégé, pour accéder librement à la feuille de calcul.**

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Département se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (sauf son annexe 1 « Interlocuteurs et Adresses des parties »), ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

Article 4-4 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces de l'accord-cadre : acte d'engagement et ses annexes, CCAP, CCTP et ses annexes et DQE (sauf parties à renseigner par le soumissionnaire).

Article 4-5 - Echantillons à produire

Sans objet.

Article 4-6 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 5 - Conditions de transmission des propositions

Article 5-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Article 5-2 - Transmission des propositions par voie électronique

Date limite de réception des offres :

Lundi 15 juin 2026 à 12 h 00 par voie électronique

Cf. article C de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 5-3 - Signature électronique des offres

Cf. article D de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 5-4 - Conditions de remise des échantillons

Sans objet.

Article 6 - Critères de jugement des propositions

Article 6-1 - Sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants pour l'ensemble des lots, sur la base des éléments fournis par les soumissionnaires en application de l'article 4-2 du présent Règlement de la consultation :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- références professionnelles.

Seront rejetées :

- **les candidatures irrecevables** en application des articles L. 2141-1 et s. du Code de la commande publique ;
- **les candidatures incomplètes**, lorsque le soumissionnaire ne produit pas les pièces requises par le pouvoir adjudicateur dans le délai imparti (voir notamment l'article 8-1 du présent Règlement de consultation);
- **les candidatures ne présentant pas les niveaux de capacité professionnelles, techniques ou financières exigés par l'acheteur.**

Article 6-2 - Critère de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est précisé que les soumissionnaires qui auront déposé une offre inappropriée ou irrégulière (au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-4 du Code de la commande publique) ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard des critères développés ci-dessous. A ce titre, il est précisé que la régularisation des offres n'étant qu'une faculté, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre complète afin de ne pas s'exposer à la voir rejetée comme irrégulière.

Pour chacun des lots, le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

- 1) **le Prix, noté sur 60 points**, jugé au regard du montant total en euro TTC de la grille d'analyse coût global (lot 1), du devis quantitatif estimatif (lot 2) annexé au présent règlement de la consultation.
- 2) **la Valeur technique de l'offre, notée sur 35 points**, jugée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique et environnemental pour les équipements et prestations proposés, en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après ;
- 3) **la Valeur environnementale de l'offre, notée sur 5 points**, jugée au regard de des éléments fournis dans le cadre de réponse technique et environnemental en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après.

Pour l'attribution de l'accord cadre, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

1 - Note du critère prix, calculée sur 60 points :

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur **60** au vu du prix en euros TTC résultant de la grille d'analyse en coût global pour le lot 1 et du devis quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 2.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, 60 points, sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux candidats est :

$$N = \text{note maximale} \times (V_0 / V)^2$$

N : note de l'offre considérée

V : valeur de l'offre considérée

V₀ : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Les prix de la grille d'analyse en coût global (lot 1) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (lot 2) devront correspondre aux prix renseignés au bordereau de prix de l'acte d'engagement et au TEC pour le coût énergétique du lot 1, multipliés par les quantités indiquées dans la grille d'analyse en coût global (lot 1) et du DQE (lot 2).

Les documents ne doivent pas être modifiés sous peine d'irrégularité.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement et celui porté sur la grille d'analyse en coût global (lot 1) ou le DQE (lot 2), seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette grille d'analyse ou ce devis estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la grille d'analyse ou du devis estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à la grille d'analyse en coût global ou au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

2 - Note du critère Valeur technique, calculée sur 35 points :

La valeur technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le cadre de réponse technique et environnementale et notée conformément aux sous-critères détaillés ci-dessous :

Lot 1 :

Désignation	Points
<i>Sous-critère 1 Qualité des prestations de maintenance et de fourniture de consommables</i>	Très satisfaisant : 15 Satisfaisant : 11,25 Moyennement satisfaisant : 7,5 Peu satisfaisant : 3,75
<i>Sous-critère 2 Qualité des prestations liées à l'acquisition et à la livraison du matériel</i>	Très satisfaisant : 10 Satisfaisant : 7,5 Moyennement satisfaisant : 5 Peu satisfaisant : 2,5
<i>Sous-critère 3 Qualité de la gouvernance</i>	Très satisfaisant : 5 Satisfaisant : 3,75. Moyennement satisfaisant : 2,5 Peu satisfaisant : 1,25
<i>Sous-critère 4 Qualité des prestations ponctuelles</i>	Très satisfaisant : 5 Satisfaisant : 3,75 Moyennement satisfaisant : 2,5 Peu satisfaisant : 1,25

Lot 2 :

Désignation	Points
<i>Sous-critère 1 Qualité des prestations de maintenance et de fourniture de consommables</i>	Très satisfaisant : 25 Satisfaisant : 18,75 Moyennement satisfaisant : 12,5 Peu satisfaisant : 6,25
<i>Sous-critère 2 Qualité de la gouvernance</i>	Très satisfaisant : 5 Satisfaisant : 3,75. Moyennement satisfaisant : 2,5 Peu satisfaisant : 1,25
<i>Sous-critère 3 Qualité des prestations ponctuelles</i>	Très satisfaisant : 5 Satisfaisant : 3,75 Moyennement satisfaisant : 2,5 Peu satisfaisant : 1,25

La note technique est déterminée par la somme des points des sous-critères.

Le détenteur de la meilleure note technique se verra ensuite attribuer le nombre maximal de points (35 points).

La formule mathématique suivante sera appliquée sur le total de la note technique pour l'attribution des points de la valeur technique aux soumissionnaires :

$$P = P_0 \times (N / N_0)$$

P : nombre de points de l'offre considérée

P₀ : nombre maximal de points

N : note technique de l'offre considérée

N₀ : note technique de la meilleure offre

Note technique éliminatoire

Au regard de la qualité attendue pour la réalisation des prestations d'installation, de paramétrage et d'assistance technique, ainsi que pour la description des prestations de maintenance et de livraison, un seuil de note minimale pour la note technique des offres est imposé.

Ainsi, les offres soumises qui n'atteignent pas la **note technique minimum de 20 sur 35**, sur la somme des points des sous-critères, seront exclues du classement final des offres.

Il est ainsi considéré que les offres qui n'atteignent pas ce seuil de note minimale lors de l'analyse technique ne peuvent correspondre aux attentes du Département eu égard aux spécificités des prestations et par voie de conséquence, ne peuvent pas être prise en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

3- Note du critère environnemental calculée sur 5 points :

La responsabilité environnementale revêtant une grande importance pour le Département, le présent accord-cadre s'inscrit dans l'approche de réduction de l'impact des équipements sur l'ensemble de leur cycle de vie : de la fabrication à la fin de vie, en passant par leur utilisation.

Le titulaire s'engage à proposer des matériels et prestations conformes aux bonnes pratiques en vigueur et à mettre en œuvre des mesures permettant d'améliorer la performance environnementale des produits et services fournis, notamment sur les aspects suivants :

a. Performance environnementale

Performance environnementale en matière de conception des matériels, d'emballages et des disposition(s) environnementale(s) prise(s) pour les produits et prestations objets de l'accord-cadre supérieures aux exigences du cahier des charges.

b. Durabilité

Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (n°2020-105 du 10 février 2020) modifiée rend obligatoire au 1er janvier 2026 la pris en compte de de l'indice de durabilité pour les produits numériques en disposant (article 55).

Afin de garantir la durabilité des matériels proposés, l'entreprise attributaire devra fournir tous documents permettant d'apprécier les éléments énumérés ci-dessous :

- La mise à disposition d'une documentation précise permettant de réparer les matériels
- La facilité de démontage et remontage
- La disponibilité des pièces détachées

Le critère environnemental est noté selon le barème suivant :

APPRECIATION	DESCRIPTION	NOTE
Satisfaisant	L'offre répond de manière pertinente aux axes précités, justificatifs fournis	5

Moyennement satisfaisant	L'offre présente des engagements limités ou peu détaillés sur les axes ci-dessus	2.5
Peu satisfaisant	L'offre reste très vague ou insuffisamment documentée sur les aspects environnementaux	1

Modalités de classement :

**La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères
Prix + Valeur technique + Valeur environnementale**

En cas d'égalité de notation globale (tous critères confondus), l'offre ayant obtenu la meilleure note concernant le prix des prestations obtiendra le meilleur classement au classement général final.

Article 7 - Demandes de précision

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, lorsque certains éléments de l'offre soumise sont peu clairs ou incertains, le Département se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires d'apporter des précisions sur la teneur de leur offre.

Cette demande de précisions :

- a pour objet d'apporter des éclaircissements sur une offre qui présente certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rendent pour autant irrégulière,
- n'est pas une demande de régularisation,
- n'est pas une négociation.

Article 8 - Achèvement de la procédure

Article 8-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification

Le Département a mandaté la société PROVIGIS, membre de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC), pour la **collecte des documents légaux nécessaires à la notification, puis tout au long de l'exécution des marchés. Le dépôt des documents sur la plateforme Provigis est gratuit.** Par conséquent, l'accord-cadre ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci dépose ou met à jour les pièces suivantes sur la plateforme Provigis dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (**attestation fiscale et attestation URSSAF dite de vigilance, datées de moins de 6 mois**) ;
- une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers au sein de la société ;
- si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants **OU une attestation sur l'honneur** de non appel à des travailleurs détachés ;

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département a l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;

- l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

- En cas de présentation seule :
 - o **l'acte d'engagement signé**,
 - o et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de présentation sous la forme de groupement :
 - o si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement,
 - o si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 8-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Le candidat retenu sera informé que son offre a été retenue par courrier adressé par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Article 8-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire

Le titulaire de l'accord-cadre se verra notifier les pièces de l'accord-cadre par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Article 9 - Dispositions applicables en cas de Titulaire étranger

La loi Française est la seule applicable au présent accord-cadre. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article 10 - Médiation, voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72
Fax : +33 1 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

✚ Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10

Adresse internet (URL) : <https://melun.tribunal-administratif.fr/>

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

✚ Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre,
- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre.



A. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

<https://www.departement77.fr/marches-publics>

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1^{er} cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDE) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatives à cette procédure.
- la **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- les **noms, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité. Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> :

- les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;
- l'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Présentation du dispositif « DUME »



Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE


Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitudes professionnelles, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME  n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises : télécharger le document PDF (copier-coller le lien dans votre navigateur) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/demat/realisation/Guide_OE_D_EF28052020.pdf

C. Modalités de transmission des propositions

Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

<https://www.maximilien.fr/espace-entreprises/acheteurs/>

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :

https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien_-_webinaire_entreprises_-_2022.pdf

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) **après la date et l'heure limite fixées** et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, **ne seront pas retenus**.

Les échantillons seront toutefois à remettre selon les conditions définies dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux)).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception

mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**
- **de tester la fonctionnalité de remise des plis.** Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne



Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

 **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être remise au Département par pli recommandé avec accusé de réception ou remise conte récépissé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques

<u>Adresse physique :</u>	<u>Adresse postale :</u>
66 rue Belle Ombre	Hôtel du Département
77000 Melun	CS 50377
	77010 MELUN cedex

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h30 à 12h00.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Il est toutefois conseillé de transmettre la copie de sauvegarde sur support électronique (CD ROM, DVD ROM, Clé USB).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté comportant le nom du candidat, ses coordonnées (nom, adresse, courriel...) ainsi que la mention lisible :

« 2025-DAP047 et 48 – Acquisition et maintenance de nouvelles imprimantes, multifonctions, ainsi que la maintenance du parc existant et prestations associées pour le Département de Seine-et-Marne – lot n° ...– COPIE DE SAUVEGARDE – Ne pas ouvrir »

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou ne comportant pas l'objet de l'accord-cadre, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D. Signature électronique des offres

La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution. Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du groupement) et le cas échéant aux sous-traitants.

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste : [La liste nationale de confiance | ANSSI](#)

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la **Commission européenne**.

Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le Département reste disponible pour toute question relative à la signature électronique :

info.signatureelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@marches.maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.



A/ Information sur le traitement des données



Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
Hôtel du Département ou par courrier électronique à : dpd@departement77.fr
CS 50377
77010 MELUN Cedex

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :

M. Ali KAMECHE / dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.

Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr.



Annexe 3 : Grille d'analyse coût global (lot 1) et Devis Quantitatif Estimatif – DQE (lot 2)

(À compléter par le soumissionnaire)

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.

Il sert uniquement à l'analyse des offres.

Les quantités indiquées dans la grille d'analyse coût global (lot 1) le devis quantitatif estimatif (lot 2) n'ont pas de valeur contractuelle.

Les prix indiqués dans la grille d'analyse coût global et le devis quantitatif estimatif devront être identiques à ceux mentionnés dans le bordereau de prix unitaires (annexe 2 de l'acte d'engagement) multipliés par les quantités demandées.

SE RAPPORTER A LA FEUILLE DE CALCUL JOINTE AU DCE